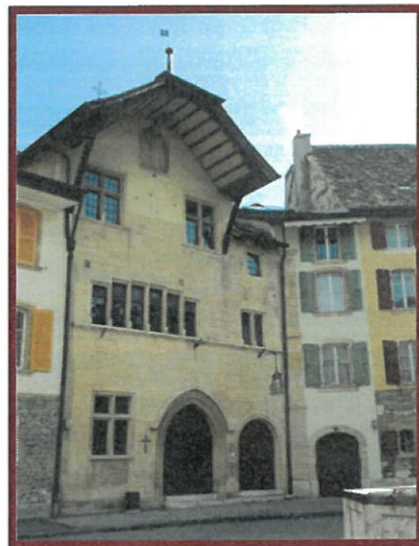


RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU CAVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE DU LANDERON

Principe

La salle du Caveau se trouve au sein de l'Hôtel de Ville. Le bâtiment appartient à la commune et est inscrit au patrimoine national. Il s'agit d'un bâtiment protégé et, par conséquent, nous vous prions de **respecter scrupuleusement les directives mentionnées** dans le présent règlement d'utilisation. La commune déclinera toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Vu la configuration des locaux ainsi que la localisation du bâtiment, le Caveau peut être mis à la disposition de la population pour de simples réunions de famille, anniversaires, etc. **Cette salle n'est pas appropriée pour célébrer de grandes fêtes.** La danse y est interdite, seule une musique d'ambiance est autorisée à l'intérieur du Caveau.



Principes généraux de location – Occupation et tarif

La salle peut contenir **49 personnes au maximum**.

Les tarifs sont les suivants :

Evènement	Habitant de la commune	Externe à la commune
Apéritif	CHF 70.00	CHF 100.00
Repas	CHF 100.00	CHF 130.00

La demande de location doit parvenir à l'administration communale **30 jours avant** le jour de la location.

La personne au bénéfice d'une réservation doit uniquement s'y rendre **durant la tranche horaire autorisée** par l'administration communale. Le bâtiment est protégé par des alarmes qui se déclencheront si le locataire s'y rend avant ou après la période louée (un forfait de CHF 100.00 sera facturé au locataire qui déclenche l'alarme inutilement).

Nous vous prions de **venir chercher les clés 1-2 jours avant** l'événement et régler la somme due à notre guichet de l'administration communale.

Principes généraux de sécurité – Feu

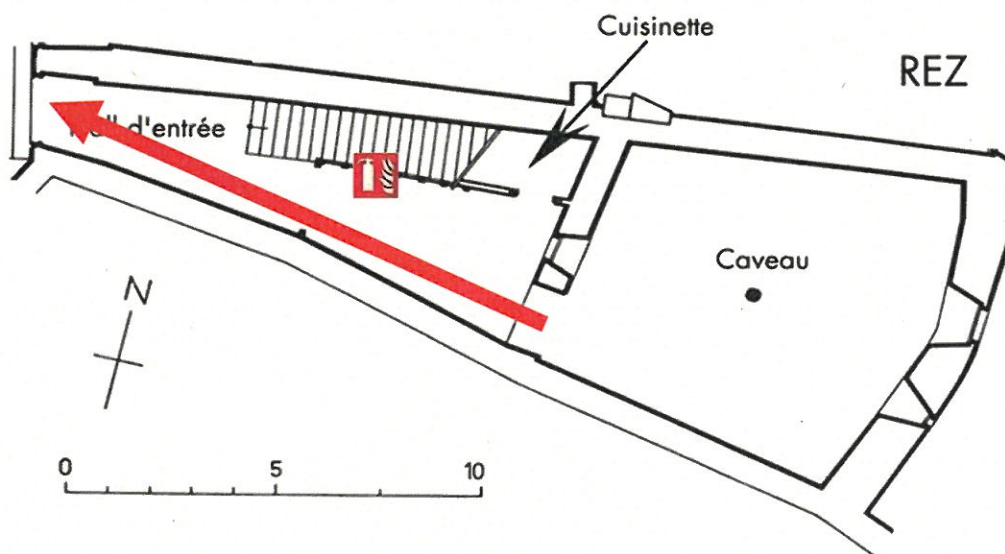
Le bâtiment est équipé d'une alarme incendie qui se déclenchera en cas de nécessité.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'utiliser des engins pyrotechniques
- d'allumer des bougies (bougies de bengale, bougies sur gâteau d'anniversaire, etc.).
- de servir des repas nécessitant des réchauds avec de l'alcool à brûler. Les réchauds avec du gel sont autorisés. Les bonbonnes de gaz sont interdites.
- de déposer tout objet, habit, sac, etc. sur ou à proximité des radiateurs.

Les portes (porte d'entrée du bâtiment et porte d'entrée du caveau) **ne doivent pas être fermées à clé** lorsque vous êtes à l'intérieur. Elles doivent pouvoir être ouvertes facilement si les locaux devaient être évacués en cas d'urgence. Il est interdit d'encombrer ces portes étant donné qu'elles sont l'unique voie de fuite.

La **voie de fuite** est identique à celle de la voie usuelle pour atteindre le caveau.



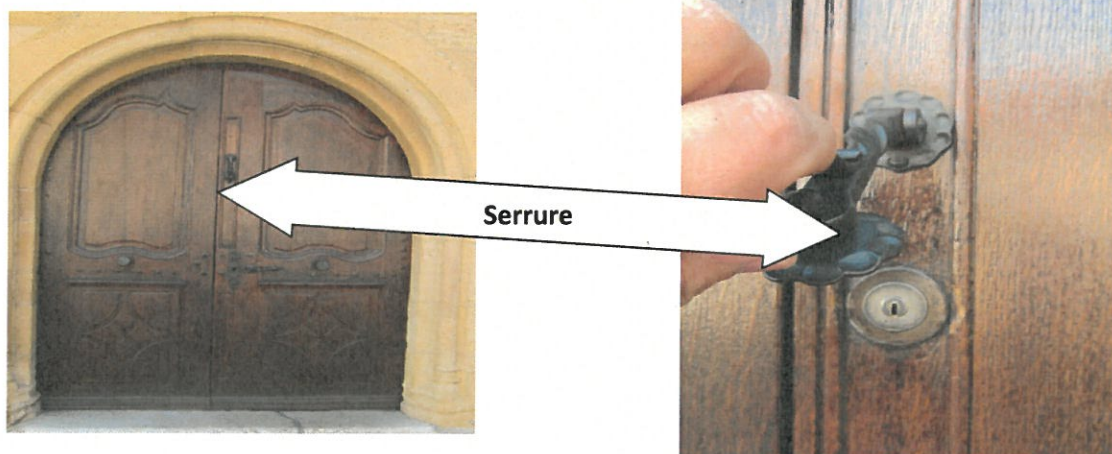
Un **extincteur** est présent à l'emplacement signalé.

Si l'alarme feu devait se déclencher en raison d'une **faute imputable au locataire** (utilisation de bougies par exemple), un forfait de CHF 100.00 pour le déplacement du personnel communal et/ou les frais effectifs de tout service d'urgence lui **sera/seront refacturé-s**.

Nous vous prions en outre de vous référer à la notice liée aux bonnes pratiques en cas de feu (consignes générales ci-dessous).

Ouverture des locaux et surface de location

Nous vous remercions de vous référer aux images ci-dessous pour ouvrir le bâtiment.



La location comprend uniquement le Caveau et la cuisine (la salle se trouve juste après la voute sur la photo ci-contre et la cuisine sur la gauche de la voute).

Actuellement, les toilettes se trouvent au 2^{ème} étage. Elles ne sont **pas accessibles aux personnes à mobilité réduite**.

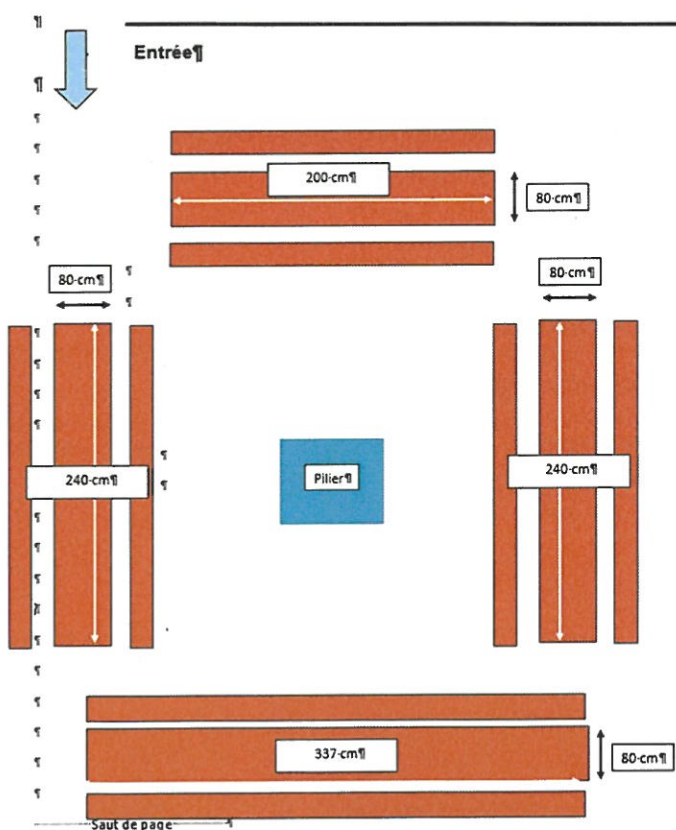
Le bâtiment est équipé d'alarme vol. Les alarmes sont désactivées afin que le locataire puisse uniquement utiliser le Caveau, la cuisine et les toilettes. De mai à novembre, le samedi et le dimanche de 14h30 - 17h30, le Musée de l'Hôtel de Ville est ouvert au public. Vous pourrez uniquement accéder au WC qui se trouvent au 2^{ème} étage. Les autres salles sont **interdites d'accès**.



Il est **strictement interdit d'ouvrir d'autres portes** du bâtiment, faute de quoi les alarmes vol se déclencheront. Un forfait de CHF 100.00 sera facturé au locataire si l'alarme devait se déclencher en raison de l'ouverture d'une porte non autorisée.

Tables et bancs

Les tables et les bancs doivent être remis **dans leur position d'origine** à l'issue de la manifestation. Nous vous rendons attentifs que les bancs ne sont pas munis de dossiers.



Cuisine

- Si des repas sont cuisinés sur place, ceux-ci doivent se faire dans la cuisine. Il n'est pas autorisé de cuisiner dans les corridors.
- Vaisselle à disposition pour 40 personnes.
- Linges + chiffons + produits pour la vaisselle à disposition.
- En cas d'utilisation de réchauds prévoir des dessous de plat afin de protéger les tables.



Nous vous rendons attentifs que l'utilisation de la **vaisselle à usage unique est interdite** dans toutes les salles appartenant à la commune du Landeron. Voir les indications y relatives figurant sur notre site Internet : <https://www.landeron.ch/decouverte/presentation/manifestations> (réglementation spécifique et FAQ).

Nettoyages

Merci de prendre **vos propres sacs poubelles taxés Neva** et de les reprendre avec vous à l'issue de la manifestation, aucun container n'étant à disposition.

Les nettoyages de tous les locaux utilisés (cuisine, WC et salle du Caveau) sont effectués **par vos soins** immédiatement à la fin de la manifestation.

Un kit de nettoyage se trouve au 2ème étage pour les WC.

Si les locaux ne devaient pas être rendus propres, l'administration communale se réserve le droit de vous **facturer les frais effectifs de nettoyage**.

Le Landeron, 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente:

Le secrétaire:

Nadine Schouller

Fredy Winz

CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas d'incendie



Téléphonez immédiatement au 118.



Combattez le feu avec un moyen d'extinction approprié.



Sortez du bâtiment en prévenant les personnes se trouvant sur votre chemin.



Fermez les fenêtres et les portes.



Rassemblez-vous à l'extérieur.



Attendez, renseignez et guidez les secours.

Si vous ne pouvez pas sortir



N'allez jamais dans la fumée.



Indiquez votre position au 118.



Protégez votre porte avec de l'eau et un linge humide.



Manifestez-vous à la fenêtre.

Dans tous les cas



N'encombrez pas les voies d'évacuation (portes, couloirs, escaliers, ...).



Dans un local enfumé, placez-vous au plus près du sol.



Ne prenez jamais l'ascenseur en cas d'incendie.

N° URGENCES: 118 FEU | 144 SANTÉ | 117 POLICE

www.eca-vaud.ch

